

SOMMAIRE

FICHE I Une situation alarmante

FICHE II Les enjeux du Sommet des Forêts Anciennes

FICHE III Les 3 « M » : objectifs et revendications de Greenpeace

FICHE IV Les Gardiens des Forêts Anciennes

FICHE V La campagne de pression en France

FICHE VI Annexes

Contacts presse

Michael Luzé - 01 44 64 02 14 ou 06 73 89 48 91

Véronique Gouronnec - 01 44 64 02 15 ou 06 77 04 61 89

FICHE I

Une situation alarmante

◆ Pourquoi s'inquiéter du sort des forêts anciennes ?

Les forêts anciennes sont précieuses

Elles sont l'une des plus fantastiques expressions de la vie sur terre depuis des millions d'années. Mais elles disparaissent rapidement et une fois qu'elles auront disparu, ce sera pour toujours.

Elles contiennent des variétés innombrables de flore, de faune, et abritent des animaux uniques. La "Forêt des Grands Ours" sur la côte ouest du Canada, par exemple, est l'habitat de nombreuses espèces en danger. C'est un milieu unique pour le daim à queue noire, le loup gris, le grizzly et une variante rare de l'ours noir, blanc comme neige, qui s'appelle l'Ours Kermode ou "Ours Esprit".

Les forêts anciennes sont menacées

Les forêts anciennes, qui ne recouvrent plus que 7% des terres émergées de la planète, abritent plus de la moitié des espèces végétales et animales de la Terre, dont nombreuses sont encore inconnues de l'homme.

Les trois quarts des forêts originelles de la planète ont été détruits, dont la grande majorité ces trois dernières décennies. Parmi celles qui subsistent, situées majoritairement en Russie, au Canada, en Amazonie, dans le bassin du Congo et le sud-est asiatique, on y trouve près de 80% de la diversité biologique des terres émergées de la planète. Ces forêts, qui n'ont jamais été soumises à l'exploitation industrielle, sont aujourd'hui en état d'urgence alors qu'elles maintiennent les écosystèmes indispensables à la vie sur terre et influent sur le climat en régulant la chute des pluies ou en stockant de grandes quantités de carbone, diminuant ainsi les risques de réchauffement de la planète. Celles-ci fournissent par ailleurs des richesses uniques et inestimables, telles que les plantes à vertus médicinales qui pourraient s'avérer extrêmement précieuses pour la recherche médicale.

Les forêts anciennes constituent l'habitat traditionnel de peuples de la forêt

En préservant les forêts anciennes, nous protégeons des cultures traditionnelles. Tout homme a le droit à un habitat. Il ne doit donc pas en être autrement pour les peuples indigènes et autres habitants traditionnels de la forêt.

Les forêts anciennes sont notre héritage naturel

Leur existence nous relie au passé mythique de nos ancêtres et nous avons la responsabilité de préserver ce qui l'en reste pour les générations futures.

◆ Pourquoi cette crise des forêts anciennes ?

Dix ans après le Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992, où les gouvernements du monde ont déclaré leur intention de protéger la biodiversité, la destruction des forêts anciennes de la planète continue à un rythme plus rapide que jamais.

... / ...

Aujourd'hui :

- Les hommes ont détruit près de 80 % des forêts anciennes de la planète. Moins d'un cinquième de la surface des forêts primaires de la Terre est à l'état naturel,
- Une surface, égale à un terrain de football, disparaît toutes les 2 secondes.

On nous prédit que d'ici 10 ans, l'orang-outang aura disparu complètement à l'état sauvage. Le même sort attend d'autres primates, d'ici 20 ans.

◆ Comment cela a-t-il pu arriver ?

Les gouvernements n'ont pas joué leur rôle

Les raisons sont très claires. Les gouvernements ont ignoré leurs responsabilités. Ils n'ont pas su reconnaître les causes sous-jacentes qui conduisent à la destruction des forêts et ont négligé la nécessité d'instaurer des mesures concrètes et efficaces pour la protection des forêts anciennes.

Les gouvernements doivent comprendre que les citoyens du monde sont concernés par l'avenir des forêts anciennes, et que des peuples indigènes vivent et dépendent d'elles pour leur survie.

La déforestation sauvage, première coupable

L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) reconnaît aujourd'hui que la perte des forêts anciennes est due en grande partie à de mauvaises pratiques de coupe et à la surexploitation des produits ligneux. Au niveau mondial, la déforestation continue de s'accélérer et les peuples forestiers continuent de disparaître à une vitesse effrayante.

Les principaux marchés pour les produits ligneux des forêts anciennes sont l'Amérique du Nord, l'Europe et le Japon. A titre d'exemple, la France est le premier importateur de bois tropical en Europe. Bien que la population de ces trois marchés ne représente qu'un cinquième de la population mondiale, elle consomme plus de la moitié du bois industriel et plus des deux tiers du papier.

Le cas de la France

Outre les pays forestiers nordiques, la France est dotée de la plus grande forêt européenne. Suite aux deux tempêtes de décembre 1999, qui ont dévastées jusqu'à la moitié des surfaces forestières de certaines régions et abattu l'équivalent de quatre années de récolte de bois, la France pourrait subvenir à ses besoins nationaux en bois pendant un siècle sans importer de bois tropical. Ces volumes de bois abattus doivent encore être écoulés.

Pourtant, la filière bois française est encore caractérisée par une sous-utilisation des ressources ligneuses nationales. Les industries du bois continuent de compenser cette sous-utilisation de matière première française par des importations en provenance de forêts anciennes : pâte à papier des forêts millénaires du Canada, contreplaqué des dernières forêts du sud-est asiatique, bois sciés de la forêt amazonienne, bois bruts et sciés des forêts primaires du bassin du Congo et bois du nord des forêts anciennes de Russie.

FICHE II

Les enjeux du Sommet des Forêts Anciennes

◆ Quel est l'enjeu de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ou Sommet des Forêts Anciennes ?

Le Traité international le plus important, qui définit les décisions concernant les forêts anciennes, est celui de la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui va se tenir du 8 au 19 avril 2002 à La Haye (Pays Bas). Les 180 gouvernements des Etats membres des Nations unies, dont la France, y seront représentés. Cette convention est le pendant de la convention climat (Kyoto) pour la conservation de la diversité biologique et culturelle. Ces deux conventions ont émergé lors du Sommet de la Terre de Rio au Brésil, en 1992.

Il y a dix ans, les gouvernements du monde entier s'étaient réunis afin de faire face à la crise environnementale mondiale reconnue dorénavant par des scientifiques et des politiques. Ce Sommet de la Terre de Rio s'était conclu par cinq accords distincts dont une convention légalement contraignante, la CDB. Aujourd'hui, la plupart des pays qui avaient élaboré cette convention ont honoré très peu leurs engagements en faveur de la conservation de la diversité biologique et culturelle du monde.

Le Sommet international de La Haye va donc être une occasion unique et décisive pour dénoncer clairement l'état critique dans lequel se trouvent les forêts anciennes de notre planète et d'élaborer également un programme de dix ans pour la protection des forêts anciennes.

Le public doit donc inciter les gouvernements du monde entier à agir pour préserver ces forêts. L'issue du Sommet des Forêts Anciennes va en effet déterminer de façon décisive l'avenir des dernières forêts primaires de la planète ainsi que celui des plantes, des animaux et des peuples qu'elles abritent.

Les gouvernements vont ainsi avoir la possibilité d'impulser un véritable changement, de décider de SAUVEGARDER ou de SUPPRIMER les forêts anciennes.

◆ Le rôle de la France au sein du Sommet des Forêts Anciennes

La France, en tant qu'Etat influant dans les pays d'Afrique centrale et leader européen dans les importations en provenance de forêts anciennes tropicales, se doit de tenir une position exemplaire lors de ce Sommet. Si la France a joué un rôle moteur durant le processus de Kyoto, elle se doit aujourd'hui de suivre une politique cohérente dans un autre secteur clé du développement durable qui est celui de la conservation de la biodiversité. Afin d'inciter l'ensemble des pays de l'Union Européenne à suivre une politique innovante et ambitieuse en terme de développement durable, et de préparer activement le Sommet mondial du développement durable, la France doit en conséquence accorder la plus grande priorité à cette conférence internationale.

FICHE III

Les 3 « M » Objectifs et Revendications de Greenpeace

◆ M comme Mesures

Greenpeace incite les gouvernements à adopter, lors du Sommet des Forêts Anciennes, à La Haye en avril 2002, six mesures principales pour assurer la préservation des forêts anciennes. Les gouvernements devront mettre en place immédiatement ces mesures pour stopper leur dégradation et leur perte, promouvoir leur conservation et leur gestion durable. Ces mesures incluent :

1) Le renforcement des lois existantes pour le contrôle des activités ayant des effets néfastes sur les forêts anciennes

La majorité des lois, portant sur la conservation et la gestion des ressources de la forêt, sont rarement respectées. Si l'exploitation forestière illégale et le commerce de bois coupé illégalement sévissent, les activités illicites ne se limitent pas aux produits forestiers. De telles pratiques illégales provoquent des dégâts économiques et sociaux irréremédiables et la nécessité d'une réaction urgente a été reconnue récemment lors de diverses rencontres politiques.

L'application de ces lois est fondamentale et indispensable à la conservation des forêts anciennes. Celles-ci varient selon les pays et couvrent de nombreux domaines : lois sur la conservation de la nature, de la biodiversité et des zones protégées, permis et opérations sur l'exploitation forestière, lois relatives aux taxes et à la comptabilité, à la lutte contre la corruption, la fraude et le vol.

2) L'amélioration de la gestion des zones protégées existantes

Une grande partie des zones protégées est enregistrée sur le papier mais ne bénéficie pas d'une administration effective. En conséquence, la biodiversité ainsi que la santé de l'écosystème censées être préservées dans ces zones, sont dégradées ou détruites. La gestion efficace des zones protégées est une condition sine qua none pour la mise en place de la Convention.

3) L'établissement d'un système de zones protégées complet, adéquat, représentatif et efficace, mettant en place l'approche de l'écosystème

La conservation de la biodiversité est l'un des objectifs essentiels de la CDB (article 1). L'approche principale de la conservation est la conservation *in situ*, c'est-à-dire une conservation des écosystèmes, des habitats naturels ainsi que le maintien et le rétablissement de populations d'espèces viables dans leur environnement naturel. Une zone protégée ne correspond pas forcément à une zone dont toute activité est exclue. Seules les activités à l'échelle industrielle et celles entraînant à long terme le déclin de l'écosystème en sont bannies.

Les zones protégées ont besoin d'être reliées entre elles par des corridors pour assurer la conservation de la biodiversité. A cette fin, il est indispensable de mettre en place un réseau de zones :

- Complet, incluant tous les types de forêts, écosystèmes et communautés,

- Adéquat, de taille suffisante pour maintenir des populations d'espèces associées et des processus écologiques viables,
- Représentatif, couvrant toute la gamme des variations biologiques et environnementales de l'intérieur des écosystèmes et des types de forêts,
- Efficace, géré pour assurer leur intégrité biologique à long terme.

4) L'élimination des subventions perverses, des mesures commerciales et des aides au développement qui mènent à la destruction des forêts anciennes

L'une des exigences majeures de la CDB est l'intégration de la conservation et de la gestion durable de la biodiversité dans tous les secteurs pertinents et dans tous les programmes politiques pluri-sectoriels (article 6 (b) de la CDB). Ces secteurs incluent ceux de la forêt, de l'agriculture, du commerce, du développement des infrastructures, ...

Les subventions, mesures commerciales ou politiques octroyées au détriment des forêts anciennes sont qualifiées de «perverses» parce qu'écologiquement nuisibles. Les communautés locales et les populations en supportent très souvent les impacts négatifs, les compagnies privées quant à elles profitant très largement des bénéfices. Les gouvernements doivent donc immédiatement interrompre l'allocation des subventions les plus destructrices.

5) La gestion durable écologiquement responsable

La gestion durable constitue le second objectif essentiel de la CDB. Tous les produits des forêts anciennes doivent être utilisés durablement et les gouvernements doivent adopter des mécanismes garantissant cette durabilité (articles 10 et 11 de la CDB).

En ce qui concerne le bois, il doit être exploité selon des critères de gestion durable, crédibles et transparents, incluant des critères écologiques, sociaux et économiques soutenus par les principaux acteurs. L'approvisionnement des marchés publics notamment en papier, en fibre ou en bois de chauffage doit s'effectuer dans le respect des règles du développement durable. Le Forest Stewardship Council (FSC) est un bon exemple de certification assurant une gestion durable des produits forestiers.

La gestion durable écologiquement responsable inclut également la protection du savoir-faire traditionnel, le respect des us et coutumes des populations indigènes (articles 8(j) et 10 (d) de la CDB).

6) L'initiation d'efforts pour la restauration de la biodiversité des forêts anciennes

Quand les pays possédant des forêts anciennes auront entrepris les démarches décrites ci-dessus, ils devront envisager de restaurer la biodiversité des forêts anciennes dégradées (article 8(f) de la CDB). Les pays ayant perdu une grande partie de leurs forêts anciennes devront également enclencher un processus de restauration de la forêt originelle.

◆ M comme Moratoire

Les gouvernements doivent immédiatement décider d'établir un moratoire concernant l'exploitation forestière et autres projets industriels dans les grandes zones de forêts anciennes restantes ainsi que dans les zones forestières à haute valeur de conservation, jusqu'à ce que des réseaux de zones protégées représentatifs soient établis (principe de précaution).

1) Les forêts anciennes sont une préoccupation commune de l'humanité

Les forêts anciennes, c'est-à-dire primaires, de vieille pousse, naturelles, dont la forme dominante a été façonnée par la nature et ayant subi un faible impact humain, constituent l'héritage naturel et l'intérêt commun de l'humanité.

Les zones de forêts anciennes, qui n'ont pas été entamées par des routes ou autres infrastructures et qui sont assez grandes pour abriter toutes les espèces naturelles (incluant les animaux vivant sur un vaste territoire), offrent une opportunité unique pour assurer les besoins de conservation avant que cette valeur n'ait été perdue. Ces zones doivent donc être des zones prioritaires de conservation dans les programmes de gestion du territoire.

2) Un moratoire pour sauvegarder un savoir encore inconnu

Un moratoire permet d'éviter que des valeurs uniques de conservation soient perdues en raison d'une fragmentation due à un projet industriel. De même, il permet d'éviter que de mauvaises décisions soient prises concernant la conservation.

En d'autres termes, un moratoire permet d'avoir du temps pour surmonter un manque de connaissances. Sans moratoire, le développement incontrôlé et ingérable continuera au détriment de la conservation.

3) Pourquoi la nécessité d'un moratoire dans certaines régions ?

Un moratoire, appliqué dans certaines régions, est essentiel pour sauvegarder des zones de forêts anciennes et signifier la nécessité de leur conservation dans les programmes de décisions.

- Il doit permettre l'arrêt temporaire de l'exploitation forestière et d'une série d'activités industrielles (construction de routes, de voies ferrées et de lignes électriques) qui entraînent la fragmentation des forêts anciennes.

- Il doit offrir un délai nécessaire pour passer d'un mode d'exploitation incontrôlée à des stratégies de prélèvements durables et de gestion raisonnée des ressources forestières. Cette période pourra être utilisée pour estimer les richesses et la valeur économique de la forêt. Cette évaluation permettra ensuite de proposer un programme de gestion équilibrée des zones concernées.

Ce mode d'exploitation respectant les exigences du principe de précaution serait en cohérence avec « l'approche écosystème » tendant à valoriser toutes les composantes d'un milieu.

4) Dans quelles régions les moratoires sont-ils nécessaires ?

Les moratoires sont nécessaires dans toutes les forêts anciennes restantes, non fragmentées et dépassant 500 km². Ce seuil correspond à la plus petite zone de forêts anciennes. Les zones forestières de taille inférieure mais ayant une très haute valeur de conservation ainsi que toutes les forêts anciennes qui se trouvent dans des régions où elles deviennent rares, doivent être également incluses dans ce moratoire.

5) Combien de temps doit durer un moratoire ?

Un moratoire doit être appliqué jusqu'à ce que :

- La conservation et les autres valeurs soient minutieusement évaluées,
- La répartition de ces zones en zones protégées et zones de gestion durable soit complétée,
- De nouvelles zones protégées soient établies et suffisamment équipées .

6) Qu'elles sont les autorisations et interdictions à l'intérieur des zones de moratoire ?

Toutes les activités humaines ne sont pas bannies dans les zones de moratoire. Des activités à petite échelle avec un faible impact sur l'écosystème des forêts et ne causant pas de fragmentation sont acceptables. En revanche, les activités industrielles à grande échelle (exploitation forestière industrielle, inondation causée par des barrages, défrichement et brûlis, construction de routes, de voies ferrées, de voies d'acheminement ou de lignes électriques) sont interdites.

Le moratoire est une étape essentielle vers la conservation à long terme des forêts anciennes. Il est nécessaire pour assurer les moyens d'existence des habitants traditionnels de la forêt, la survie des plantes et espèces animales, et le développement durable des zones forestières.

◆ M comme Money

Les populations et les gouvernements du monde entier doivent décider aujourd'hui de SAUVEGARDER ou de SUPPRIMER les forêts anciennes restantes de la planète. Ce choix, qui déterminera la diversité biologique de notre héritage, a un coût. Selon Greenpeace, dix-sept milliards d'euros par an seront nécessaires ces dix prochaines années pour mettre en place le moratoire et les mesures nécessaires à la sauvegarde des forêts anciennes restantes.

L'actuel statut des forêts anciennes reflète clairement le manque d'engagement politique et financier pour la protection des forêts anciennes. En effet, depuis le Sommet de la Terre de Rio en 1992, le Fonds Mondial pour l'Environnement (FME), mécanisme financier de la CDB, n'a versé que 563 millions d'euros pour la protection de toutes ces forêts, ce qui représente une contribution annuelle de seulement 70 millions d'euros.

Il est grand temps que les gouvernements agissent afin d'inverser la tendance. Ils doivent s'y employer à l'occasion du Sommet des Forêts Anciennes, en avril 2002. C'est en effet aujourd'hui que les gouvernements doivent accompagner leurs engagements par de réels apports financiers.

1) Les dépenses pour protéger les forêts anciennes

Dix sept milliards d'euros par an constituent une somme modique au regard des menaces considérables qui pèsent sur les forêts anciennes et leur biodiversité. Le risque d'extinction des espèces et de disparition des écosystèmes les plus précieux de la planète est bien réel.

Actuellement, les pays de l'OCDE ne dépensent, chaque année, que 1,7 milliards d'euros pour la protection générale de l'environnement (conservation de la biodiversité incluse). Les dépenses pour la biodiversité à elles seules ne dépassent pas un dixième de ce chiffre, ce qui représente une somme de 167 millions d'euros.

2) La destruction des forêts anciennes

La destruction des forêts est fréquente dans les pays développés et industrialisés et au touche également tous les grands types de forêts anciennes (boréale, tempérée et tropicale). Ce processus de destruction n'est pas limité à la coupe illégale. Les compagnies de transport illégal, les processus industriels, les opérations commerciales (soit l'ensemble des maillons de la filière jusqu'au consommateur final par conséquent impliqué) y contribuent.

Dix-sept milliards d'euros dédiés à un fonds mondial annuel restent une somme insignifiante en comparaison des pertes subies par les budgets nationaux pour cause de non-perception des taxes du fait de l'exploitation et du commerce illégal.

Ainsi, pendant les années 1980, aux Philippines, l'exploitation et le commerce illégal étaient si répandus que le pays a perdu près de deux milliards d'euros par an. En Amazonie brésilienne, le commerce illégal du bois est quatre fois supérieur au commerce légal. Le gouvernement, lui-même, estime que 80% de la coupe de bois en Amazonie brésilienne est d'origine illégale. Il n'y a pas d'estimation chiffrée récente des pertes courantes de l'économie brésilienne dues à l'exploitation illégale mais, en 1993, le journal Estado do São Paulo avait évalué les pertes (principalement dues aux fraudes fiscales) à 1,3 milliards d'euros. Des chiffres plus récents sont disponibles concernant l'Indonésie, où la proportion de l'exploitation illégale s'échelonne entre 50 et 73%. La destruction des forêts aurait coûté au gouvernement 3,9 milliards d'euros par an, dans le milieu des années 1990.

L'exploitation illégale est répandue dans d'autres pays possédant des forêts anciennes comme la Russie, le Cameroun, le Gabon et la Papouasie Nouvelle-Guinée.

3) Les subventions «perverses»

Dix-sept milliards d'euros représentent exactement 1% des 1700 milliards d'euros dépensés chaque année en subventions «perverses» et destructrices pour l'environnement.

Néfastes pour l'environnement, ces subventions dites «perverses», contribuent à la perte et à la dégradation des forêts en fournissant aux compagnies forestières un accès aux forêts anciennes à bon marché sur des terres publiques. Selon Mike Moore, Directeur Général de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), 17 milliards d'euros correspondent seulement à 18 jours de subventions.

Au Canada, on estime que le gouvernement dépense annuellement entre 2,2 et 3 milliards d'euros pour subventionner des activités d'exploitation forestière qui ne sont ni économiquement viables, ni écologiquement durables.

4) Les catastrophes naturelles

La Croix Rouge internationale a estimé récemment qu'avec 45 milliards d'euros investis dans la prévention des catastrophes naturelles, les pertes économiques mondiales auraient pu être réduites de 312 milliards d'euros dans les années 1990.

Le gouvernement chinois prévoit de dépenser annuellement 1,1 milliard d'euros, durant ces dix prochaines années, pour interdire l'exploitation forestière dans des zones sérieusement affectées par les inondations (conséquences de l'exploitation forestière excessive).

5) Les activités économiques à court terme

Les activités économiques à croissance et à déclin accélérés, comme l'exploitation forestière suivie d'élevage extensif, souffrent d'une diminution rapide et très nette des bénéfices économiques après avoir connus une période de croissance. Sur un million d'hectares de forêts en Amazonie, on estime que le résultat des activités économiques (mesuré par le revenu brut de l'exploitation forestière, de la transformation du bois et de l'élevage extensif) passe de 111 millions d'euros dans la 8ème année à moins de 5,6 millions d'euros dans la 23ème année.

6) Le financement de la protection

Ci-dessous, des estimations récentes sur le coût de l'établissement d'un système mondial de zones protégées, sur les dépenses accordées aux activités forestières en général ainsi que des exemples de dépenses régionales.

- Le Dr Edward O. Wilson, scientifique renommé, estime qu'environ 4,5 milliards d'euros seraient suffisants pour protéger, de l'exploitation du bois ou de toute autre destruction, la plupart des forêts tropicales restantes, du Congo, de la Nouvelle Guinée et de l'Amazonie.

- Le Conseil allemand travaillant sur les changements globaux estime qu'en incluant les acquisitions territoriales et la compensation pour la perte d'utilisation, un fonds annuel supplémentaire de 24 milliards d'euros serait nécessaire pour la mise en place d'un réseau efficace de zones protégées dans le monde. Si ce montant englobe l'ensemble des écosystèmes de la planète, il n'inclut cependant pas les coûts du moratoire, de la cartographie, des évaluations de la valeur de conservation et des besoins des forêts anciennes, ni la consolidation des indispensables mécanismes d'application des lois.

- Entre 1993 et 1997, quatorze Etats européens ont dépensé environ 12,3 milliards d'euros pour encourager la conservation des forêts et près de 20 millions d'hectares de forêts ont été mis à l'écart, en Europe, pour une conservation à long terme.

- Le programme de conservation des réserves américaines dépense à lui seul environ 1,7 milliards d'euros par an, pour la conservation de 12 à 15 millions d'hectares.

Pour de plus amples informations : www.greenpeace.org/saveordelete

FICHE IV

Les Gardiens des Forêts Anciennes

Greenpeace recherche le soutien de personnalités désireuses de soutenir et de représenter publiquement sa campagne pour la protection des forêts anciennes, à l'approche de la CDB ou Sommet des Forêts Anciennes, qui va se tenir en avril prochain à La Haye (Pays-Bas).

♦ Qui sont les Gardiens des Forêts Anciennes ?

Les Gardiens des Forêts Anciennes constituent un groupe de personnes respectées et publiquement reconnues, qui s'engagent à sauver les dernières forêts anciennes de la planète et s'impliquent avec passion dans la protection de l'environnement. Ils peuvent venir d'horizons différents : scientifiques, chanteurs, musiciens, écrivains, peintres, sculpteurs, journalistes, sportifs, financiers, dirigeants d'entreprises respectueuses de l'environnement, ...

♦ Comment les Gardiens des Forêts Anciennes peuvent-ils aider à sauver les dernières forêts de la planète?

1. En signant les revendications de Greenpeace

Les Gardiens des Forêts Anciennes expriment leur soutien envers les revendications de Greenpeace en signant une lettre de participation comprenant des demandes précises, qui seront adressées aux 180 gouvernements participant à la CDB (cf Fiche III).

Afin de faire prendre conscience de l'intérêt du public pour la protection des forêts anciennes, Greenpeace peut solliciter les Gardiens des Forêts Anciennes dans le cadre de campagnes publiques et lors des négociations avec les gouvernements.

2. En devenant un Ambassadeur

Selon leur niveau d'intérêt et leur disponibilité, les Gardiens des Forêts Anciennes peuvent choisir d'être plus actifs en devenant Ambassadeurs de la protection des forêts anciennes.

Ce choix implique alors pour eux, d'accepter de défendre publiquement les revendications de Greenpeace. Ils peuvent également, s'ils le souhaitent, participer à des actions pacifistes et non-violentes menées par Greenpeace dans le cadre de sa campagne de protection des forêts anciennes.

♦ Combien de temps reste-t-on Gardien des Forêts Anciennes ?

Greenpeace souhaite le soutien public des Gardiens des Forêts Anciennes, dès maintenant et ce, jusqu'à la CDB en avril 2002.

Selon l'issue de ce Sommet, Greenpeace pourra les solliciter à nouveau jusqu'au Sommet Mondial sur le Développement Durable qui se tient à Johannesburg, en septembre 2002.

FICHE V

La campagne de pression en France

◆ Les groupes locaux de Greenpeace se mobilisent et interpellent leurs élus

Dans toute la France, de février à avril 2002, 16 groupes locaux de Greenpeace se mobilisent pour interpellier leurs élus locaux, afin de connaître leurs dispositions prises en matière d'approvisionnement de bois et de papier, permettant d'assurer la protection de la biodiversité. L'objectif est, en effet, de faire savoir aux citoyens les engagements, régionaux et nationaux, pris en faveur de la protection de la biodiversité.

Liste des groupes locaux Greenpeace mobilisés

Avignon, Bordeaux, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg, Toulouse et la Vallée de Chevreuse.

Les décideurs locaux contactés

- Les élus locaux (Mairies), départementaux (Conseil généraux), régionaux (Conseil régionaux),
- Les antennes régionales des Ministères qui se rendront à la CBD :
 - * Diren (Ministère de l'Environnement),
 - * Direction Départementale de l'Agriculture et Office National des Forêts (Ministère de l'Agriculture et de la Forêt).

Autres cibles importantes rencontrées et liées au gouvernement

- Les entreprises publiques consommant du bois tropical, comme par exemple la SNCF, au travers de ses antennes régionales et locales,
- Le Ministère de l'Education Nationale, acteur de changement pour les générations futures et consommateur de papier, au travers notamment de ses rectorats,
- Les douanes, pour la surveillance du commerce des espèces menacées pouvant rentrer en France, au travers de ses antennes régionales.

Leurs engagements ou non-engagements seront publiés et quotidiennement mis à jour sur le site Internet de Greenpeace

www.greenpeace.fr/sauvegarderousupprimer

FICHE VI

ANNEXES

ANNEXE 1

Courrier de Greenpeace aux Maires de France sur la politique de développement durable (décembre 2001)

ANNEXE 2

Note sur la « Législation sur les marchés publics et certification » (cabinet d'avocats Brard Faro et Associés)

ANNEXE 3

Les victoires de Greenpeace en faveur des forêts anciennes

ANNEXE 1

GREENPEACE

Hôtel de Ville de
Madame la Mairesse, Monsieur le Maire

Adresse 1
Code Postal Ville

XX, le YY décembre 2001

Objet : Politique de Développement Durable

Madame la Mairesse, Monsieur le Maire,

Depuis plusieurs années, des villes se sont engagées pour la protection de la diversité biologique et culturelle de la Planète. En octobre de cette année, Paris a rejoint le club des villes qui se sont engagées pour la protection des forêts tropicales.

Dorénavant, Paris « privilégiera l'utilisation de bois de proximité et évitera l'utilisation de bois tropicaux provenant de forêts gérées non durablement » pour ses édifices publics ou son mobilier urbain. En proscrivant l'usage d'essences menacées ou dont l'origine est incertaine, ces villes inscrivent leurs démarches dans celle du développement durable.

La traçabilité et la certification des produits forestiers constituent, aujourd'hui, deux outils indispensables à une politique de développement durable. Le 19 septembre dernier, Greenpeace, associée aux Amis de la Terre et au WWF, vous avaient fait parvenir un courrier concernant cette approche.

Nous serions heureux de vous rencontrer, au cours du mois de janvier, pour vous faire part de ces propositions. Nous pourrions ainsi analyser la mise en pratique des alternatives proposées par les associations internationales de protection de l'Environnement.

Dans l'attente de cette rencontre, veuillez agréer, Madame la Mairesse, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Ludovic Frère
Chargé de mission « Forêts »
Greenpeace France

XX
Groupe Local de XX
Greenpeace France



Adresse et coordonnées du Groupe Local

ANNEXE 2

LEGISLATION SUR LES MARCHES PUBLICS ET CERTIFICATION

Possibilité pour les collectivités territoriales en France d'exiger des bois certifiés, dans le cadre des offres de marchés publics

Problématique

Cette réponse au problème de l'importation et de la commercialisation de bois tropicaux d'origine douteuse en Europe, et plus particulièrement en France (premier consommateur et importateur européen), revêt un sens particulier lorsque l'on sait que les marchés publics représentent plus de 9% du PIB de la France et 14% du PIB de l'Union Européenne.

Situation légale en France

La première difficulté tient au fait qu'il n'existe pas, sur le plan international ou national, une organisation gouvernementale qui ait établi des normes de certification applicables aux différentes catégories de bois tropicaux.

L'accord International sur les bois tropicaux (AIBT II) conclu en 1994 sous l'égide des Nations Unies et ratifié par la France, n'impose aucune norme particulière. Cet accord, qui est entré dans notre ordre interne par la loi du 17 juin 1998, s'est fixé pour objectif "d'améliorer la commercialisation et la distribution des exportations de bois tropicaux provenant de sources gérées de façon durable".

Seules des organisations non gouvernementales comme le Forest Stewardship Council (FSC) ou l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (OIBT) ont adopté des critères de certification. Ces critères peuvent être considérés comme une référence suffisamment objective pour être prise en compte par les pouvoirs publics.

Réglementation du code des marchés publics

La deuxième question qui se pose est de savoir si, en limitant l'offre publique à des bois certifiés FSC, la collectivité territoriale ne porte pas atteinte à l'un des trois principes fondamentaux qui gouvernent les marchés publics et qui sont :

- Liberté d'accès aux commandes publiques,
- Égalité de traitement des candidats et transparence des procédures,
- Efficacité de la commande publique par le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il ne nous semble pas qu'aucun de ces trois principes ne puisse être affectés par la seule exigence d'une certification dès lors que :

- Les conditions de certification reposent elles-mêmes sur des critères égalitaires et transparents,
- L'exigence de certification et son ordre de priorité sont clairement énoncés dans l'avis d'appel d'offres,
- Le nouveau code des marchés publics permet expressément de définir des marchés par référence aux normes homologuées ou à d'autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux à condition que la référence à des normes n'ait pas pour effet de créer des obstacles injustifiés à l'ouverture des marchés publics à la concurrence.

Il ne nous semble pas que l'exigence d'un bois certifié soit de nature à créer des obstacles injustifiés, sauf à mettre en balance sur un pied d'égalité des bois certifiés FSC et des bois dont la méconnaissance de l'origine et des conditions d'arrachage ne permettent pas :

- De garantir le respect par la France des accords internationaux auquel elle est partie (convention CITES, accord international sur les bois tropicaux, Convention de Rio de 1992, etc.),
- D'assurer à la collectivité territoriale qu'elle ne se rend pas elle-même complice d'un délit commis dans le pays d'origine du bois ou en France (s'agissant des variétés de bois dont la commercialisation est interdite par la Convention CITES),
- De garantir que l'obtention illicite du bois n'a pas eu précisément pour effet de fausser les règles du marché et les conditions d'une libre concurrence.

De ce point de vue, la délibération du conseil de Paris qui préconise l'utilisation de bois certifiés dans les marchés publics de la ville me paraît non seulement légale au regard de la législation sur les marchés publics mais également parfaitement fondée au regard des engagements internationaux pris par la France.

Clause à inscrire dans le cahier des charges

Il suffit d'insérer dans le cahier des charges une mention du type : "Les bois tropicaux utilisés dans les lots... seront obligatoirement des bois certifiés d'origine FSC (Forest Stewardship Council)" et dans l'avis d'appel d'offres l'ordre des priorités (en rappelant au besoin pour les marchés importants que la certification est une condition essentielle) : critères de jugement, prix, conformité de l'offre au cahier des charges (la certification des bois utilisées est une condition essentielle) et délai de livraison.

ANNEXE 3

LES VICTOIRES DE GREENPEACE

A ce jour, la campagne de Greenpeace en faveur des forêts anciennes a remporté un succès considérable, à la fois en terme de détection des pratiques d'exploitations illégales que d'aide aux consommateurs industriels à s'engager en faveur d'alternatives à la destruction des forêts anciennes.

Au Brésil, Greenpeace a acquis une véritable connaissance des réalités de terrain, ce qui lui a permis de renverser la tendance à la fin de l'année 2001

En effet, pour la première fois, l'illégalité qui y était la règle a enfin été sanctionnée par les autorités. Ces dernières ont pris les devants en prononçant une interdiction totale sur l'abattage, le transport et la vente de l'acajou. Greenpeace a joué un rôle clé dans cette décision, notamment en identifiant les principaux responsables de cette destruction. Seule exception prévue par la législation brésilienne : les plans d'aménagement forestier impliquant des coupes d'acajou, liés à une certification.

Au Canada, également

Après dix ans de campagne, le gouvernement a reconnu la justesse des demandes de Greenpeace. En effet, deux fois plus d'aires protégées existent aujourd'hui par rapport aux années 1990. Cette décision importante et historique permet une meilleure protection de l'écosystème unique des forêts pluviales de Colombie britannique. Cette évolution aura, souhaitons-le, des répercussions dans le monde entier !

En France, l'exemple parisien

Suite à une campagne menée par les Amis de la Terre et soutenue par Greenpeace, la Ville de Paris s'est engagée pour la protection des forêts tropicales. Dorénavant, Paris « privilégiera l'utilisation de bois de proximité et évitera l'utilisation de bois tropicaux provenant de forêts gérées non durablement » pour ses édifices publics ou son mobilier urbain. En proscrivant l'usage d'essences menacées ou dont l'origine est incertaine, la Ville de Paris inscrit sa démarche en faveur du développement durable.

Plus généralement

Sous l'impulsion de Greenpeace, les initiatives favorables à la sauvegarde de l'environnement se multiplient dans les pays importateurs de bois, même si elles restent encore largement minoritaires. Ainsi, certains magasins ont opté pour le bois portant le label FSC. C'est le cas, entre autres, de Castorama et de Leroy Merlin en France, et d'Ikea. De telles initiatives doivent s'étendre, d'autant qu'il existe des alternatives à la destruction des forêts anciennes dans quasiment tous les domaines : la construction, l'aménagement intérieur, l'impression... Le groupe Lapeyre s'est engagé FSC uniquement pour ses bois amazoniens.